



Arrêté du maire n° PM2024-062

portant réglementation de la circulation
au droit des chantiers

Alerte – Crues et vagues-submersion - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment son article R 411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté du maire n° PM2024-060 du 27 février 2024,

Vu la pré-alerte vigilance météorologique « Crues et vagues-submersion » à compter du jeudi 7 mars 2024 jusqu'au mercredi 13 mars 2024,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles et d'assurer la sécurité des piétons, pendant la durée des grandes marées,

Arrête

Article 1 : En raison des grandes marées et des risques « Crues et vagues-submersion », des dispositions seront mises en place par la ville d'Audierne, du jeudi 7 au mercredi 13 mars 2024 inclus.

Article 2 : Le chemin du halage sera interdit à la circulation piétonne. La rue de Kerguelen sera interdite à la circulation automobile, sauf riverains.

Article 3 : La rue Amiral Guépratte sera interdite à la circulation et au stationnement automobile sur les horaires de marée montante. Une déviation sera mise en place par la rue Jean-Jacques Rousseau.

Article 4 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale implantée par les services techniques de la ville, située de part et d'autre de la zone concernée. La signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire. Les signalisations et pré-signalisations seront mises en place par les services techniques de la ville d'Audierne

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux règlementaires par les services techniques de la ville d'Audierne. Il sera porté à la connaissance du public par affichage sur site.

Article 6 : L'arrêté du maire n° PM2024-060 du 27 février 2024 est abrogé.

Article 7 : Madame La directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché.

Audierne, le 27 février 2024

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Éric BOSSER

Destinataires :

SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Gurvan KERLOC'H, maire
M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP / Archives mairie et mairie annexe

